

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet 2021 à 18 heures 00 :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle polyvalente de VARAVILLE, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

Présents: Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mme Mélanie SAMSON, Mr Stéphane LABARRIERE, Mme Dominique BEGAULT, Mr Luc BELMONT, Mr Vianney KLEIN, Mr Jean-Luc POUILLE, Mme Brigitte ALLAIN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Absents excusés : Mr Christophe PIRAUBE a donné pouvoir à Mr Stéphane LABARRIERE, Mme Line MONCHATRE a donné pouvoir à Mr POUILLE Jean-Luc, Mr Bruno HEUVIN a donné pouvoir à Mr BELMONT Luc, Mme Patricia LARREY a donné pouvoir à Mme Dominique BEGAULT, Mr Ulrich GOUBERT a donné pouvoir à Mme Mélanie SAMSON.

Madame Mélanie SAMSON a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juin 2021 est adopté.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **2021-28 LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – TARIF ET DESIGNATION D'UN LOCATAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal, situé 6 rue de la Libération et occupé précédemment par Mme R. P. et Mr P. W., est libre au 1<sup>er</sup> mai 2021 ; Monsieur le Maire propose de relouer cette propriété d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, composée comme suit :

- Au rez-de-chaussée : 1 porche d'entrée, 1 vestibule, 1 cuisine, 1 salon, 1 salle de séjour, toilettes et chaufferie
  - Au premier étage : 2 chambres, 1 salle de bains avec W-C.
  - Au second étage : 2 chambres.
- Un garage, un jardin.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location et la désignation du nouveau locataire n'aient été préalablement fixés par délibération du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

décide :

1\* **DE LOUER** ce logement, au prix mensuel de 719 € (sept cents dix-neuf euros) + 1 mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Cabourg,

2\* **DE CONSENTIR** un bail au 1er septembre 2021 à Mme S. K. et Monsieur J-A. N.,

3\* **DE STIPULER** sur le bail que la Mairie prendra un contrat de maintenance pour la chaudière, qui sera refacturé au locataire annuellement, de même pour la taxe se rapportant à l'enlèvement des ordures ménagères.

4\* **DE REALISER** un état des lieux du logement,

5\* **DE DONNER** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

## **2021-29 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°33-2018 CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE REFERENCEE SECTION B N°15**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'objet de la délibération N°33-2018, concernant l'acquisition d'une parcelle située au lieudit « La Petite Rouelle » à Varaville cadastrée Section B numéro 15 d'une contenance d'un hectare quatre-vingt-douze ares et dix centiares (1ha 92 a 10 ca) appartenant à Madame TOMPKINS. Cette acquisition devait permettre une extension du golf ; et son montant était de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Monsieur Stéphane LABARRIERE ne prend pas part au vote.**

**Par 14 voix POUR, VALIDE** l'annulation de la délibération N°33-2018 concernant l'acquisition d'une parcelle référencée Section B N°15.

## **2021-30 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°17-2021 ADHESION DE LA COMMUNE A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la délibération N°17-2021 concernant l'adhésion de la Commune à l'Andes (Association Nationale des Elus en charge du Sport) doit être modifiée car le montant demandé pour la cotisation 2021 n'est pas de 25 euros mais de 27,50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** cette modification du montant de cotisation qui s'élève pour l'année 2021 à 27,50 euros (vingt sept euros cinquante centimes).

## **2021-31 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 4 SEPTEMBRE 1987 CONCERNANT LA DENOMINATION DES RUES ET DES AVENUES DU HOME-VARAVILLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la délibération du 4 septembre 1987 concernant la dénomination des rues et des avenues du Home-Varaville qui présente des anomalies dans la dénomination de certaines rues ou la dénomination de certaines voies, car :

Il convient de modifier le nom GOSSART avec un T pour l'avenue, mettre rue de CHÂTILLON avec un accent circonflexe, Allée SAINT-JOSEPH avec un tiret, mettre IMPASSE HENRI DEICKE et non RUE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** ces modifications : modifier le nom GOSSART avec un T pour l'avenue, mettre rue de CHÂTILLON avec un accent circonflexe, Allée SAINT-JOSEPH avec un tiret, mettre IMPASSE HENRI DEICKE et non RUE.

## **FINANCES**

### **2021-32 SDEC EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE BRACKE MOREL, RUE DE LUTHO ET RUE CHARLES MUNY » - ETUDE PRELIMINAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé sur les bases de cette étude préliminaire, à 243 600.00 € TTC. Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau

d'éclairage de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 47 250.00 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
  - **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : année 2022 et informe le SDEC ENERGIE tenir compte des éléments justifiant cette planification : Au-delà de 1 000 ml par an et 1 500 ml maximum sur 2 ans, le projet est étudié au cas par cas, par le bureau Syndical sur proposition de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité »),
- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DECIDE** du paiement de sa participation soit : en section d'investissement, par fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 6 090.00 €,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **PREND** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

## **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 61- 2020**

### **2021-33 SDEC EFFACEMENT DES RESEAUX « IMPASSE BOUSQUET ET RUE SAINT CHARLES » - ETUDE PRELIMINAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé sur les bases de cette étude préliminaire, à 159 600.00 € TTC. Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 12 831.25 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
  - **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : année 2023 et informe le SDEC ENERGIE tenir compte des éléments justifiant cette planification : Au-delà de 1 000 ml par an et 1 500 ml maximum sur 2 ans, le projet est étudié au cas par cas, par le bureau Syndical sur proposition de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité »),

- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DECIDE** du paiement de sa participation soit : en section d'investissement, par fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 3 990.00 €,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **PREND** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

## **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 63 - 2020**

### **2021-34 SDEC EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE ARTHUR MARTINE ET RUE CLEMENT HOBSON » - ETUDE PRELIMINAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet. Le coût total de cette opération est estimé sur les bases de cette étude préliminaire, à 123 840.00 € TTC. Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 24 431.25 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : année 2023 et informe le SDEC ENERGIE tenir compte des éléments justifiant cette planification : Au-delà de 1 000 ml par an et 1 500 ml maximum sur 2 ans, le projet est étudié au cas par cas, par le bureau Syndical sur proposition de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité »,
- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DECIDE** du paiement de sa participation soit : en section d'investissement, par fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 3 096.00 €,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

- **PREND** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

## **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 64 - 2020**

### **2021-35 SDEC EFFACEMENT DES RESEAUX 'RUE DES DUNETTES ET RUE PASTEUR » - ETUDE PRELIMINAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet. Le coût total de cette opération est estimé sur les bases de cette étude préliminaire, à 113 400.00 € TTC. Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 11 850.00 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : année 2022 et informe le SDEC ENERGIE tenir compte des éléments justifiant cette planification : Au-delà de 1 000 ml par an et 1 500 ml maximum sur 2 ans, le projet est étudié au cas par cas, par le bureau Syndical sur proposition de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité »,
- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DECIDE** du paiement de sa participation soit : en section d'investissement, par fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 2 835.00 €,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **PREND** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides

## **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 62 - 2020**

### **2021-36 BP 2021 DEPENSES AU COMPTE 6232 – CHAPITRE 11**

Monsieur le maire informe que, monsieur le Trésorier sollicite l'assemblée délibérante, qui est invitée à voter une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».



Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'imputer sur le compte 6232 les dépenses suivantes :

D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques, les fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, manifestations culturelles/touristiques, repas des aînés, vœux de nouvelle année, et notamment :

-Frais de bouche : repas, goûters, buffets, cocktails, apéritifs, vins d'honneur ; (installations des illuminations de Noël et décorations de Noël intérieur et extérieur des bâtiments communaux)

- Frais de restauration, d'hébergement et de transport des élus et des employés communaux en mission, des collaborateurs et invités, liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels, pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;

Dépenses effectuées dans le cadre des jumelages de la ville, lors de la réception de délégations, notamment les réceptions, et les frais de restauration, d'hébergement et de transport des élus et des employés communaux en mission, des collaborateurs et des invités ;

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, livres, coupes, bon d'achats et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors de mariages, décès, naissances, fêtes de Noël, départs en retraite, mutations, récompenses sportives, récompenses honorifiques, réceptions officielles... (Noël des enfants livres/peluches/chocolats, Noël des agents) ;

Les feux d'artifice, concerts, animations, manifestations culturelles, location de matériel avec règlement des factures des sociétés, troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestation dans le cadre de l'événementiel ; (Spectacle de Noël des enfants ; sortie des aînés) ;

Frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations, fêtes et cérémonies ;

Les dépenses afférentes seront affectées au compte 6232 dans la limite des crédits inscrits au budget.

Cette délibération est valable pour la durée du mandat jusqu'en 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** les dépenses énoncées précédemment qui seront imputées à l'article 6232.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

. Intervention de Monsieur Luc BELMONT qui demande si la Mairie pourrait envoyer un courrier à chaque camping, afin que ces derniers puissent installer des distributeurs de sacs pour les déjections des chiens,

. Madame Dominique BEGAULT remercie la Mairie pour le travail de fauchage qui a été réalisé au chemin de l'Anguille. Monsieur Stéphane LABARRIERE demande que des piquetages soient réalisés dans ce chemin.

. Monsieur le Maire signale qu'il s'est occupé également du problème des fils téléphoniques qui traînent sur une des berges du chemin de l'anguille, la Société ORANGE doit d'ailleurs intervenir. Monsieur Luc BELMONT précise que des fils téléphoniques sont aussi tombés derrière le camping Pasteur.

. Intervention de Madame Mélanie SAMSON qui demande si d'autres travaux sont prévus par le SDEC pour l'effacement des réseaux car des poteaux situés au niveau de la rue du Général LECLERC posent des problèmes, puisque les personnes pour passer sont obligées de descendre des trottoirs ; Monsieur le Maire indique que le SDEC entreprend en priorité des travaux lorsque la situation peut s'avérer dangereuse (fils nus).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 31.